

## DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRETE DU MAIRE N° 55

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2023

Le Maire de Cannes et Clairan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
BOSC Thierry	Adjoint technique territorial - 10 <sup>ème</sup> échelon – Ancienneté 15 ans 10 mois 18 jours	01 janvier 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Cannes et Clairan, le 16 novembre 2023

Sandrine SERRET  
Maire



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :  
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.

## DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRETE DU MAIRE N° 56

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2023

Le Maire de Cannes et Clairan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
GOICHON Fettoum	Adjoint administratif principal 2cl-9 <sup>ème</sup> échelon – Ancienneté 4 an 01 mois	01 décembre 2023

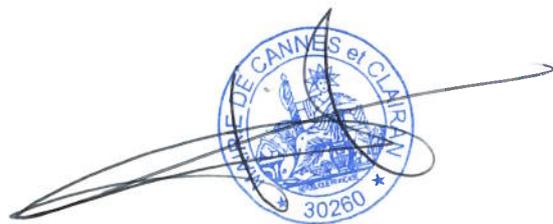
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Cannes et Clairan, le 16 novembre 2023

Sandrine SERRET  
Maire



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :  
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.

**ARRÊTÉ 2023-33**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe**  
**Année 2024**

Le Maire de Laval Pradel,

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération en date du 23/08/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables  
Vu l'arrêté 2021-023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06/12/2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BERTRAND Sabrina	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2 9 <sup>ème</sup> Echelon Ancienneté au 12/07/2023 : 0 jour	01/01/2024

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Laval Pradel, le 17/11/2023  
Joseph BARBA  
Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ARRÊTÉ

## PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT GENIES DE MALGOIRES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale ;

Vu la délibération en date du 25.02.2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 30.03.2021, portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement à l'échelon spécial du Grade de Brigadier Chef Principal est fixé comme suit :

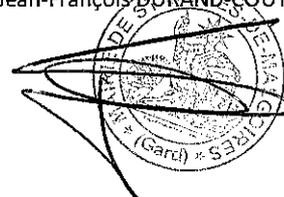
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 PARIS Cyrille	Brigadier-chef principal 9ème depuis le 01.10.2017	01.12.2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		
Agents susceptibles d'être promus	1		

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 02.11.2023  
Le Maire, Jean-François DURAND-GOUTELLE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]